

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18/05/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 4**

**Date de
Convocation :
07/05/2026**

M BARBIÉ B	Absent excusé – Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente excusée
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Absente excusée – Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé – Donne pouvoir à D BERNABEU	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur TROUVÉ Fabrice

N°2026-18-05-05

Objet de la

Délibération : DLVA – PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS)

Monsieur Le Maire précise que DLVAgglo s'est engagé dans l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié. C'est un document stratégique qui tend à définir les orientations et actions en matière de mobilité sur son territoire, conformément aux dispositions du Code des Transports.

Le projet de PDMS a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 09/12/2025, afin de lancer la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, ce projet doit-être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, au conseil Départemental, au conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité, limitrophes.

Le PDMS et le plan vélo, constituant le dossier de consultation vous ont été adressés par mail en date du 13 avril 2026 afin d'en prendre connaissance et que vous puissiez formuler des observations éventuelles.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Bruno GONDRAN, en charge du dossier, a constitué un groupe de travail spécifique sur l'itinéraire cyclable proposé dans le plan vélo qui fait partie intégrante du PDMS.

Plusieurs échanges sur le cheminement ont été faits avec les communes voisines de La Brillanne et Volx, puis une rencontre a été organisée avec le service mobilité de DLVAgglo afin de leur proposer d'intégrer dans le plan vélo les remarques et observations retenues lors des groupes de travail.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GONDRAN qui présente l'itinéraire La Brillanne – Villeneuve – Volx, envisagé selon plusieurs tracés.

L'itinéraire privilégié passe par l'aménagement d'une voie verte au départ de La Brillanne, du chemin de la Barque, entre la voie ferrée et l'autoroute jusqu'au pont canal, puis accès en longeant l'autoroute sur le chemin existant, avec remontée sur le chemin du Moulin, puis tracé en rive droite du canal EDF jusqu'au carrefour RD216/RD4096, en continuant après traversée du pont sur la rive

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210492426-20260518-D2026_18_05

en direction de Volx, avec possibilité de rejoindre le chemin des 4 tours puis le village. Ce projet impliquerait la sécurisation d'un carrefour et du chemin des tours pour la liaison vers le village.

Cet itinéraire a été présenté aux services de DLVAgglo, des études seront confiées à Ingénierie Territoire 04 dans le cadre de l'aménagement des carrefours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VALIDE** le circuit présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter IT04 pour engager une étude de faisabilité en phase 1, pour la création d'un rond-point sur la RD4096 au niveau du chemin des 4 tours, et en phase 2, la création d'un rond-point sur le carrefour RD4096/ chemin du Moulin ;
- **ADOpte** le projet de Plan de Mobilité Simplifié de DLVAgglo et les propositions précédentes sur l'itinéraire du plan vélo.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



Serge FAUDRIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18/05/2026

**Membres du
Conseil : 27**

**Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 4**

**Date de
Convocation :
07/05/2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Absent excusé- Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente excusée
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Absente excusée - Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé - Donne pouvoir à D BERNABEU	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur TROUVÉ Fabrice

N°2026-18-05-04

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE MIXTE PETITE ENFANCE

A la demande des services de la Trésorerie et par souci de simplification du fonctionnement de la régie mixte petite enfance, le dépôt des encaissements doit se faire une fois par mois, et retracer l'ensemble des opérations réalisées au cours du mois concerné : pointage des recettes et des dépenses (avance de 500 € de l'accueil de loisirs).

Cette nouvelle pratique conduit à augmenter le montant de l'encaisse qui est calculé sur la moyenne de l'encaisse (CB, chèques, numéraires, Payfip, CESU, Bons CAF, chèque vacances, prélèvement automatique) au cours des douze derniers mois. En 2025, 375 029 € ont été encaissées sur l'année soit une moyenne mensuelle de 31 252 €.

Il est proposé de fixer le montant de l'encaisse à 40 000 € contre 20 000 € et quelques articles sont à préciser.

Après avis conforme du comptable en date du 22 avril 2026, il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie mixte petite enfance comme suit :

- **Article 9** « Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom di régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Forcalquier »,
- **Article 13**, « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €, dont 1 000 € en numéraires,
- **Article 16** doit être supprimé, il n'existe plus de cautionnement pour les régisseurs, ni pour les suppléants,
- **Article 17 et 18** : Le terme « indemnité de responsabilité » doit être remplacé par le terme « indemnité de remaniement des fonds »,
- **Article 18** : le terme de « mandataire suppléant » doit être remplacé par « régisseur suppléant ».

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20260518-D2026_18_05

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acte constitutif modifié de la régie mixte petite enfance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN



**d'une régie de recettes et d'avances du service Petite enfance
de la commune de Villeneuve**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2026-21-03-04 du conseil municipal en date du 21/03/2026 autorisant Monsieur le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les délibérations n°2019-14-10-06 et n°2023-27-02-03 validant l'acte constitutif définitif de création de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-15-05-04 validant les modifications de l'acte constitutif de création de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance jeunesse.

Considérant qu'à la demande de la Trésorerie, en vue de la simplification du fonctionnement de la régie en matière d'encaisse et de dégagement du compte DFT, il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Petite enfance de la commune de Villeneuve.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la l'Hôtel de Ville, place Aimé Aillaud, 04180 Villeneuve.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre, chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : participation des familles et ventes occasionnelles (olives, gâteaux...)

1° : au titre du restaurant scolaire

2° : au titre des activités périscolaires (garderies, ALSH, AGORA, Maison des Jeunes)

3° : au titre de la crèche

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques

2° : numéraires avec encaisse maximale à hauteur de 1000 €

3° : carte bleue

4° : CESA

5° : bons CAF

6° : PAYFIP

7° : Chèques vacances

8° : Prélèvement automatique à l'échéance

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance informatisée.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 90 jours.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_0E-004-210402426-20260518-02026113_015

dre de l'organisation Accueil Collectifs de Mineurs et AGORA, la régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : achat de denrées alimentaires
- 2° : carburant et frais d'autoroute
- 3° : petit matériel
- 4° : Droits d'entrée lors de visites et sorties

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèques
- 2° : carte bancaire
- 3° : numéraire

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds n° 00002000297 est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Forcalquier.

ARTICLE 10 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 11 – Un fond de caisse d'un montant maximal de cent euros (100 €) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent euros (500 €).

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €, dont 1000 € en numéraire.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Forcalquier, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois pour les recettes et en fin d'année pour les dépenses.

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de remaniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de remaniement des fonds dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve, le 18/05/2026

Le Maire,

Serge FAUDRIN



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18/05/2026

**Membres du
Conseil : 27**

**Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 4**

**Date de
Convocation :
07/05/2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Absent excusé- Donne pouvoir à S. FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente excusée
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Absente excusée - Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé - Donne pouvoir à D BERNABEU	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur TROUVÉ Fabrice

N°2026-18-05-03

Objet de la

Délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-32 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une commission obligatoire qui intervient en matière de fiscalité directe locale ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant que cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant que ces personnes doivent être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgées de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les personnes proposées ont été sélectionnées au regard de leur inscription au rôle des impositions directes de la Commune ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20260518-02026_18_05

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20260518-02026210105

pelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire propose la liste la liste de candidats désignés est :

M BARBIÉ Bernard M BOREL Thierry Mme DI BERNARDO Marie-Rose M GELDES Pedro Mme MARTY Josiane M HERMAN Jean-Luc M SARROBERT Bruno Mme THURIN Sandrine	Mme BARBIÉ Mélanie Mme BODJI Sophie M GONDRAN Bruno Mme GUIGUET Laurence M PERPETE Charlie Mme PAOLASSO Françoise M TENSA Hervé Mme TROTABAS Christelle
Mme BONNAFOUX Céline Mme BAUDINO Chantal M FRONSACQ Bernard Mme MANFREDI Régine M MOTTE Roland Mme RUBIO Catherine M SCHALTENBRAND Norbert Mme TARDIEU Edith	Mme BARBIÉ Claude Mme FICKO Ginette M GOLIATH Patrick M MARTOÏA Jean-Guy M ORSI Christian M SABY Fabien Mme TACUS Nicole M YEVENES José

Monsieur le Maire propose la liste présentée ci-dessus qui sera transmise au Directeur des services fiscaux en vue de la validation définitive de la composition de la CCID.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la liste des 32 membres pour la désignation des membres de la CCID.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 02426-20260518-02026_18_05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18/05/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 4

**Date de
Convocation :
07/05/2026**

M BARBIÉ B	Absent excusé – Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente excusée
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Absente excusée – Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé – Donne pouvoir à D.BERNABEU	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur TROUVÉ Fabrice

N°2026-18-05-02

Objet de la

Délibération : COMMISSION ÉLECTORALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-15-04-05 désignant cinq conseillers municipaux appelés à siéger à la commission électorale. Les services de l'Etat ont demandé de modifier la délibération car en application de l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle ne peut pas être composée d'un adjoint, il y a lieu de désigner un conseiller municipal en remplacement de Mme ROCHE Caroline, 6^{ème} adjointe.

Pour rappel, les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges en 2026, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale). Les deux autres conseillers municipaux membres de la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Si deux listes ont obtenu des sièges lors des élections municipales de 2026, les membres de la commission sont deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{nde} liste pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, elle doit se réunir une fois par an (*article 19 du Code électoral*) et, l'année d'un scrutin elle doit être organisée entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant ce dernier.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Les candidats sont Mme MARTY Josiane, MM DELETTE Dominique, HERMAN Jean-Luc, BOREL Thierry, GIRARD Gaëtan.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

93_0E-004-210402426-20260518-02026_18_05

délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ANNULE** la délibération n°2026-15-04-05,
- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission électorale.

Membres Titulaires
MARTY Josiane
DELETTE Dominique
HERMAN Jean-Luc
BOREL Thierry
GIRARD Gaëtan

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18/05/2026

**Membres du
Conseil : 27**

**Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 4**

**Date de
Convocation :
07/05/2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Absent excusé – Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente excusée
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Absente excusée – Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé – Donne pouvoir à D.BERNABEU	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur TROUVÉ Fabrice

N°2026-18-05-01

Objet de la

Délibération : FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame DI BERNARDO précise qu'il est nécessaire d'ajuster le budget général en section de fonctionnement et d'investissement et propose une décision modificative n° 1.

La décision modificative n°1 peut se résumer ainsi :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opérati on	R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	R/ O	Montant
Participation Unité de soins hôpital de Manosque	657381	418	R	-43 550.00				
Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	739115	555	R	35 035.00				
Subvention de fonctionnement aux associations	65748	028	R	8 515.00				
TOTAL		0.00				0.00		

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Application agréée E-égalité.com

93_DE-004-210402426-20260518-02026_18_05

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opérati on	Typ e R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Travaux de requalification du centre ancien (convention de mandat SDE)	2151	518/392	R	60 000.00				
Travaux de requalification du centre ancien (part commune)	2151	518/392	R	10 500.00				
Travaux de requalification du centre ancien (part DMO)	4581392	518/san s opé	R	-6 500.00				
Travaux de requalification du centre ancien (part DMO)					4582392	518/sans opé		-6 500.00
Travaux de requalification du centre ancien (DLVA - Fonds de concours GEPU 15%)	2041512	518/392	R	9 300.00				
Participation Unité de soins hôpital de Manosque (30%)	204182	418/non affecté	R	13 200.00				
Installation système de climatisation 8 classes + 3 annexes	21351	212/327	R	25 000.00				
Emprunts					1641	01	R	118 000.00
TOTAL				111 500.00				111 500.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget général telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

